
Ville de Trois-Rivières

(2021, chapitre 100)

Règlement autorisant des travaux de modernisation du système de préemption servant à prioriser les déplacements des véhicules d'urgence aux feux de circulation et décrétant un emprunt à cette fin de 540 000,00 \$

1. L'achat des biens et la réalisation des travaux décrits à l'annexe I sont autorisés.

2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 540 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des biens et des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.

3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 540 000,00 \$ sur une période de cinq (5) ans.

4. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.

6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 6 juillet 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	UNITÉ	Q ^{TÉ} APPROX.	PRIX UNITAIRE	MONTANT (\$)
1.0	SALAIRES ET CHARGES SOCIALES				
1.1	Chargé de projet, ingénieurs et techniciens	forfait	1	50 000 \$	50 000 \$
Sous-total 1.0					50 000 \$
2.0	FRAIS TECHNIQUES				
2.1	Coffrets, contrôleurs et accessoires de feux de circulation	forfait	1	100 000 \$	100 000 \$
2.2	Équipements véhiculaires	unité	20	5 000 \$	100 000 \$
2.3	Systèmes de contrôles centralisés	forfait	1	50 000 \$	50 000 \$
Sous-total 2.0					250 000 \$
3.0	SERVICES EXTERNES				
3.1	Ingénierie détaillé, étude de circulation et programmation	forfait	1	150 000 \$	150 000 \$
3.2	Formation	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
Sous-total 3.0					165 000 \$
RÉSUMÉ					
1.0	SALAIRES ET CHARGES SOCIALES				50 000 \$
2.0	FRAIS TECHNIQUES				250 000 \$
3.0	SERVICES EXTERNES				165 000 \$
Sous-total :					465 000 \$
Contingences :					70 000 \$
Frais de financement :					5 000 \$
GRAND TOTAL :					540 000 \$

Vincent Turgeon, ing. 143419

2021-05-25

Par :

Vincent Turgeon, ing. (#OIQ : 143419)

Date : 2021-05-25